Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502487-20260401-D2026_7-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2026/7
Séance du 1er avril 2026	

Nombre de Conseillers		Date de Convocation
En Exercice	11	
Présents	8	27 mars 2026
Votants	11	

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie située 2 rue Beau Soleil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. René TRELLU, Maire.

	Présence / Absence excusée / Absence	Pouvoir à / Divers
M. René TRELLU, Maire	**Présence**	
M. Jean-Marie TASSEL, 1er adjoint	**Présence**	
Mme Carole CHAPPE, 2ème adjointe	**Présence**	
M. Quentin PERIAUX, 3ème adjoint	**Présence**	
M. Dominique BESNARD, conseiller municipal	**Absence excusée**	**Pouvoir à Mme CHEVALIER**
M. David CHARLES, conseiller municipal	**Absence excusée**	**Pouvoir à Mme FLAUX**
Mme Sabrina CHEVALIER, conseillère municipale	**Présence**	
Mme Andréa CATOIS, conseillère municipale	**Absence excusée**	**Pouvoir à M. PERIAUX**
Mme Tiphanie FLAUX, conseillère municipale	**Présence**	
M. Nicolas BATHELLIER, conseiller municipal	**Présence**	
Mme Christelle CLOAREC, conseillère municipale	**Présence**	

Secrétaire de Séance : Quentin PERIAUX

OBJET : Délégations faites au maire dans le cadre l'article L2122-22 du CGCT

Vu le CGCT et notamment son article L2122-22,
Vu le code des marchés publics,
Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le fonctionnement de l'exécutif municipal.

Les délégations concernées sont listées ci-dessous :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De fixer, sans restriction, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
11. D'exercer, au nom de la commune, et sur tout le territoire communal, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502487-20260401-D2026_7-DE

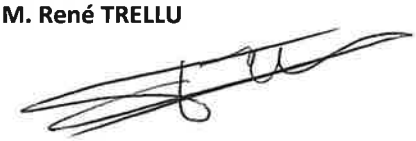
13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
14. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
16. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations listées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Maire
M. René TRELLU



Le secrétaire de séance
M. Quentin PERIAUX

